

**ARRETE N°2025-164-A**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**SUMMER TOUR 3X3**  
**Parking de l'Estacade**

Le maire de la commune de Vieux-Boucau,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2213-1 et R 2213-1,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**VU** la demande déposée par le comité des Landes de Basket afin d'organiser le Summer Tour 3X3 du 25 juillet au 28 juillet 2025 sur le parking de l'Estacade,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du 25 juillet 2025, à partir de 7h jusqu'au 28 juillet 2025 à 19h, la circulation et le stationnement seront interdits sur la partie nord-ouest du Parking de l'Estacade. Cette interdiction sera matérialisée par les barrières et de la rubalise.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation routière conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation sera réalisée par les services techniques de la mairie.

**ARTICLE 4 :**

L'accès aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

**ARTICLE 6 :**

Le comité des Landes de Basket est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 7 :**

L'aire occupée par la manifestation et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

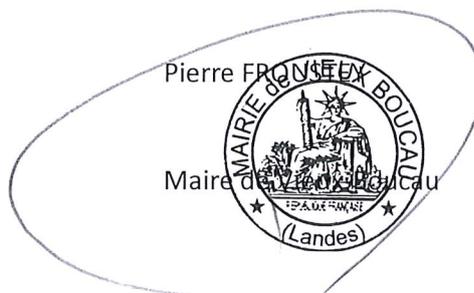
**ARTICLE 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

La directrice générale des services, la brigade de gendarmerie de Soustons, les agents de police municipale et les services techniques de la commune de Vieux-Boucau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 18 JUIL. 2025



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)